

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/02/26-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 février 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 7 février 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Carte Culture étudiante de l'Université d'Aix-Marseille

Le conseil d'administration approuve les modalités de mise en œuvre de la carte culture étudiante de l'Université d'Aix-Marseille, détaillées ci-dessous.

1) Public éligible

L'acquisition de la Carte Culture est ouverte aux étudiants de l'Université d'Aix-Marseille inscrits en formation initiale.

2) Descriptif du dispositif

La Carte Culture est vendue au tarif de 1 (un) euro.

Elle donne droit à une réduction de 5 (cinq) euros sur le tarif étudiant déjà pratiqué par les structures partenaires, pour l'ensemble de la programmation.

Le dispositif implique des structures culturelles multiples des villes de Marseille et Aix-en-Provence : Théâtre National de Marseille La Criée, Théâtre Gyptis, Théâtre du Merlan, Théâtre des Bernardines, Théâtre Tourny, Théâtre du Gymnase, Grand Théâtre de Provence, Théâtre du Jeu de Paume, Ballet Preljocaj, Festival Lyrique d'Aix, Théâtre Vitez.

3) Financement

L'essentiel des coûts concerne la prise en charge compensatrice par l'Université d'Aix-Marseille des 5 euros de réduction par spectacle pour les étudiants possédant la Carte Culture. Cette prise en charge compensatrice fait intervenir :

- l'établissement : la prise en charge des coûts du projet est majoritairement assumée par le FSDIE, dans le respect d'un plafond d'intervention de 30 000 euros ;
- les Collectivités Territoriales associées : les municipalités de Marseille et Aix-en-Provence contribuent également à cette opération.

4) Eléments de mise en œuvre opérationnelle

Pour cette première phase d'expérimentation, le dispositif est planifié sur la période comprise entre février et juillet 2013.

La vente a lieu dans les BVE, excepté pour le site Timone, pour lequel la diffusion des cartes est assurée par la scolarité administrative du campus.

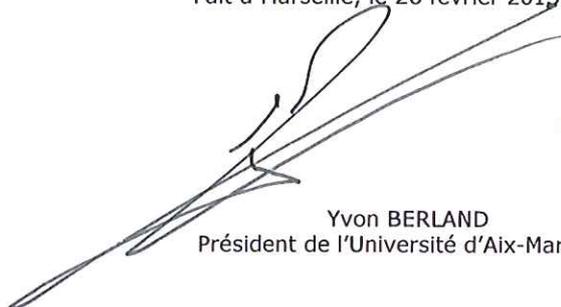
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 26 février 2013



Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

